



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'INTERCOMMUNALITE
Réf : A-CC VAL DE SAONE CENTRE déc 2017

*ARRETÈ portant modification des compétences de la
communauté de communes Val de Saône Centre.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône – Chalaronne et Montmerle 3 Rivières ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre s'est prononcé en faveur de la modification des compétences de la communauté de communes ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes membres à l'exception du conseil municipal de Mogneneins ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder aux modifications de compétences envisagées sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 1^{er} janvier 2018, l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône – Chalaronne et Montmerle 3 Rivières, est ainsi rédigé :

«Article 4. - *Les compétences de la communauté de communes de Val de Saône Centre sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1 – 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur.

.../...

1 – 3 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

2 – Développement économique :

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

2 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 – Organisation ou participation à l'organisation d'une fourrière et enlèvement des épaves automobiles non identifiables.

1 – 2 – Compétences suivantes complémentaires à la compétence GEMAPI exercées par le syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne sur les affluents de la Saône :

→ les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,

→ la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,

→ la protection et la conservation des eaux superficielles ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,

→ l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

→ l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1 – 3 -Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

2 - Politique du logement et du cadre de vie

2 – 1 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

2 – 2 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2 – 3 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

3 – 1 - Les études et la réalisation d'un schéma et d'aménagements modes doux constituant un maillage du territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre ou desservant les équipements de compétence communautaire et le collège de Montceaux.

3 – 2 - Les études et la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire sur la portion de route départementale n°88 déclarée en zone agglomérée aux abords du collège de Montceaux.

3 – 3 - Les études, la création, l'extension, l'aménagement, la signalisation et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire suivantes :

→ Les voies d'accès attenantes ou non aux zones ou parcs d'activités d'intérêt communautaire supportant un trafic important de poids-lourds et les dépendances nécessaires ou indispensables à ces voies :

■ la VC 103 (rue du Marché) située à Saint Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 220 mètres (entre la rue de l'Eglise et la rue Joseph Berlioz),

■ la VC 104 (rue Joseph Berlioz) située à Saint Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 290 mètres (entre la RD 7 et la VC 13),

■ la VC 13 (rue Joseph Berlioz) située à Saint Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 880 mètres (entre la VC 104 et la VC 51),

■ la VC 51 (Montée de Bel Air) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 600 mètres (entre la VC 13 et la Chaudronnerie),

■ la VC 66 (rue Raymond Noël) située à Saint Didier-sur-Chalaronne à partir de la RD 7a sur une longueur de 300 mètres,

■ la rue de l'hippodrome située à Thoissei entre la rue du Beaujolais et l'avenue des écoles sur une longueur de 357.5 mètres,

■ la VC 6 (rue des Sports) située sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 540 mètres entre la VC 13 et la RD 7,

■ la VC 1 (route de Villeneuve) située sur la commune de Chaleins sur une longueur de 2 300 mètres,

■ la VC 4 (chemin des Sablons) située sur la commune de Messimy-sur-Saône sur une longueur de 500 mètres.

→ Les voies d'accès à la déchetterie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne :

■ le chemin de la déchetterie situé sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, sur une longueur de 600 mètres, entre la VC 1 et l'entrée de la déchetterie,

■ la VC n°1 sur une distance de 4 090 m entre la RD 74d située sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et la RD 100 située sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- 4 – 1 - Equipements situés au sein du Parc Visiosport - lieu-dit le Grand Rivolet à Montceaux.*
- 4 – 2 - Centre sportif intercommunal situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne.*
- 4 – 3 - Gymnase Val de Saône Chalaronne situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne.*
- 4 – 4 - Gymnase situé à Thoisse (à compter du 1^{er} janvier 2019).*
- 4 – 5 - Patinoire écologique située à Saint-Didier-sur-Chalaronne.*

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- 5 – 1 - Le Pôle Petite Enfance situé au sein du Parc Visiosport – lieu-dit le Grand Rivolet à Montceaux, comprenant un pôle multi-accueil VisioCrèche et un relais assistantes maternelles VisioRelais.*
- 5 – 2 - L'accueil de loisirs Visiomômes situé au sein du Parc Visiosport – lieu-dit le Grand Rivolet à Montceaux.*
- 5 – 3 - Les études sur la réalisation d'équipements petite enfance complémentaires.*
- 5 – 4 - La programmation, la mise en place, la coordination et le suivi d'actions et d'animations en direction des jeunes de 13 à 18 ans du territoire de l'ex communauté de communes Montmerle 3 Rivières jusqu'au 31 décembre 2018.*
- 5 – 5 - L'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements dédiés exclusivement aux jeunes de 13 à 18 ans du territoire de l'ex communauté de communes Montmerle 3 Rivières jusqu'au 31 décembre 2018.*
- 5 – 6 – La création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées du territoire de l'ex communauté de communes Val de Saône Chalaronne jusqu'au 31 décembre 2018.*
- 5 – 7 - Le relais assistantes maternelles Saône Relais situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne*
- 5 – 8 - La micro-crèche «Ma P'tite Maison» située à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.*
- 5 – 9 - Le soutien aux actions du centre social Animation Jeunesse et Culture à l'exclusion des actions et charges relatives à l'accueil de loisirs et au périscolaire.*

6 - Eau

7 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

- 1 – Etudes, réalisation et gestion du service d'assainissement collectif.*
- 2 – Gestion du réseau eaux pluviales en réseau unitaire.*
- 3 – Contrôle et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*
- 4 - Versement de la contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours prévue à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales.*

5 - *Transport des collégiens résidant à moins de 3 km du collège de Montceaux, organisé en coordination avec le service gérant le transport scolaire à plus de 3 km et par délégation de l'autorité organisatrice compétente.*

6 – *Transport des élèves des écoles élémentaires vers les gymnases communautaires.*

7 – *Gestion d'une structure d'hébergement touristique, Les Gîtes de la Calonne à Guéreins.*

8 – *Signalétique des entiers de randonnées classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) .*

9 – *Etude, création, aménagement, balisage des itinéraires de randonnées ayant vocation à être classés au PDIPR.*

10 – *Etudes, aménagement et entretien du chemin de halage.»*


Article 2. - Les statuts approuvés de la communauté de communes Val de Saône Centre sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau du développement local et de l'intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Val de Saône Centre, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Thoissey.

Bourg-en-Bresse, le **13 DEC. 2017**

Le préfet,


Arnaud COCHET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

STATUTS

Préambule

Il a été préalablement exposé

« La communauté de communes Val de Saône Centre a été créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières.

Compte tenu des statuts et des compétences exercées par ces deux entités précédentes, les délégués communautaires ont entendu procéder à une harmonisation des dispositions statutaires, afin d'adapter le cadre juridique et institutionnel au nouveau territoire.

Tel est l'objet des présents statuts. »

TITRE I : COMPOSITION ET SIEGE

ARTICLE 1 : COMPOSITION - DENOMINATION.

En application des articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- Chaleins
- Francheleins
- Garnerans
- Genouilleux
- Guéreins
- Illiat
- Lurcy
- Messimy sur Saône
- Mogneneins
- Montceaux
- Montmerle sur Saône
- Peyzieux-sur-Saône
- Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Saint-Etienne-sur-Chalaronne
- Thoissey

une communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de Communes Val de Saône Centre

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au Parc Visiosport 3 Rivières – 166 route de Francheleins – 01 090 MONTCEAUX

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

En application de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, la communauté est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et en leur sein.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée par arrêté préfectoral après application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : LE BUREAU

ARTICLE 4-1 : COMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire dans les limites prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le président, les vice-présidents et les membres du bureau sont élus par le conseil de communauté parmi les délégués, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4-2 : ATTRIBUTIONS

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau, dans son ensemble, dans les conditions et sous réserve des domaines énumérés par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : LE PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et à d'autres membres du bureau dans les conditions prévues par l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur de la communauté.
- Le président peut, le cas échéant, dans les domaines de compétences transférées à la communauté de communes, et dans les conditions et les domaines prévus par les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, se voir transférer certains pouvoirs de police.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6-1 : REUNIONS

Le conseil de communauté se réunit, sur convocation du président de celui-ci, au moins une fois par trimestre. Le Président fixe le calendrier.

Le bureau et le conseil de communauté se réunissent au siège de la communauté à Montceaux ou dans un lieu choisi par le Président dans l'une des communes membres.

ARTICLE 6-2 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et en vertu des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil de communauté sont celles applicables aux conseils municipaux.

TITRE III : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

ARTICLE 7 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 7-1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

1 °. Schéma de Cohérence Territoriale et schémas de secteur

2 °. Zones d'aménagement concerté (ZAC). Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

ARTICLE 7-2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1 °. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17**
- 2 °. **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**
- 3 °. **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
Les activités commerciales d'intérêt communautaire seront définies au plus tard le 01/01/2019.
- 4 °. **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

ARTICLE 7-3 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 °. **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),**
- 2 °. **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),**
- 3 °. **La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),**
- 4 °. **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).**

ARTICLE 7-4 : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ARTICLE 7-5 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

ARTICLE 8 : COMPETENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 8-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE :

- 1 °. **Organisation ou participation à l'organisation d'une fourrière et de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiables**
- 2 °. **Compétences complémentaires à la GEMAPI exercées par le Syndicat de Rivières des Territoires de Chalaronne sur les affluents de la Saône pour l'ensemble du territoire communautaire :**
 - Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
 - La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
 - L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 3 °. **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

ARTICLE 8-2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- 1° **Programme local de l'habitat (PLH)**

2° Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

3° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

L'intérêt communautaire relatif au logement social sera défini au plus tard le 01/01/2020.

ARTICLE 8-3 : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Sont d'intérêt communautaire :

1° Les études et la réalisation d'un schéma et d'aménagements modes doux constituant un maillage du territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre ou desservant les équipements de compétence communautaire et le collège de Montceaux.

2° Les études et la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire sur la portion de route départementale n°88 déclarée en zone agglomérée aux abords du collège de Montceaux.

3° Etudes, création, extension, aménagement, signalisation et entretien des voiries d'intérêt communautaire :

• les voies d'accès attenantes ou non aux zones ou parcs d'activités d'intérêt communautaire supportant un trafic important de poids-lourds et les dépendances nécessaires ou indispensables à ces voies :

- la VC 103 (rue du Marché) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 220 mètres (entre la rue de l'Eglise et la rue Joseph Berlioz)
- la VC 104 (rue Joseph Berlioz) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 290 mètres (entre la RD 7 et la VC 13)
- la VC 13 (rue Joseph Berlioz) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 880 mètres (entre la VC 104 et la VC 51)
- la VC 51 (Montée de Bel Air) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 600 mètres (entre la VC 13 et la Chaudronnerie)
- la VC 66 (rue Raymond Noël) située à St Didier sur Chalaronne à partir de la RD 7a sur une longueur de 300 mètres
- la Rue de l'Hippodrome située à Thoissey entre la Rue du Beaujolais et l'Avenue des Ecoles sur une longueur de 357,50 mètres
- la VC 6 (rue des Sports) située sur la commune de St-Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 540 mètres entre la VC 13 et la RD 7
- la VC 1 (route de Villeneuve) située sur la commune de Chaleins sur une longueur de 2 300 mètres,
- la VC 4 (chemin des Sablons) située sur la commune de Messimy-sur-Saône sur une longueur de 500 mètres

• les voies d'accès à la déchèterie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne :

- le chemin de la déchetterie situé sur la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne sur une longueur de 600 mètres entre la VC 1 et l'entrée de la déchetterie
- la VC n°1 sur une distance de 4 090 m entre la RD 74d située sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et la RD 100 située sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne

ARTICLE 8-4 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont considérés comme d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

1° Equipements situés au sein du Parc VISIOSPORT - lieu-dit le Grand Rivolet à MONTCEAUX

2° Centre sportif intercommunal situé à Saint-Didier sur Chalaronne

3° Gymnase Val de Saône Chalaronne situé à Saint-Didier sur Chalaronne

4° Gymnase situé à Thoissey à compter du 01/01/2019

5 °. Patinoire écologique située à Saint-Didier sur Chalaronne

ARTICLE 8-5 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont considérés comme d'intérêt communautaire :

- 1 °. Le Pôle Petite Enfance situé au sein du Parc VISIOSPORT - lieu-dit le Grand Rivolet à MONTCEAUX, comprenant un pôle multi-accueil VisioCrèche et un relais assistantes maternelles VisioRelais,
- 2 °. L'accueil de loisirs Visiomômes situé au sein du Parc VISIOSPORT - lieu-dit le Grand Rivolet à MONTCEAUX
- 3 °. Les études sur la réalisation d'équipements Petite Enfance complémentaires
- 4 °. La programmation, la mise en place, la coordination et le suivi d'actions et d'animations en direction des jeunes de 13 à 18 ans du territoire de l'ex communauté de communes Montmerle 3 Rivières jusqu'au 31/12/2018,
- 5 °. L'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements dédiés exclusivement aux jeunes de 13 à 18 ans du territoire de l'ex communauté de communes Montmerle 3 Rivières jusqu'au 31/12/2018.
- 6 °. Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées du territoire de l'ex communauté de communes Val de Saône Chalaronne jusqu'au 31/12/2018.
- 7 °. Le relais assistantes maternelles Saône Relais situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne.
- 8 °. La micro-crèche Ma P'tite Maison située à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.
- 9 °. Soutien aux actions du centre social Animation Jeunesse et Culture à l'exclusion des actions et charges relatives à l'accueil de loisirs et au périscolaire

ARTICLE 8-6 : EAU

ARTICLE 8-7 : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

ARTICLE 9 : COMPETENCES FACULTATIVES

- 1 °. Etudes, réalisation et gestion du service d'assainissement collectif.
- 2 °. Gestion du réseau eaux pluviales en réseau unitaire.
- 3 °. Contrôle et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- 4 °. Versement de la contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.
- 5 °. Transport des collégiens résidant à moins de 3 km du collège de Montceaux organisé en coordination avec le service gérant le transport scolaire à plus de 3 km et par délégation de l'autorité organisatrice compétente.
- 6 °. Transport des élèves des écoles élémentaires vers les gymnases communautaires.

- 7 °. Gestion d'une structure d'hébergement touristique, Les Gîtes de la Calonne, à GUEREINS.
- 8 °. Signalétique des sentiers de randonnées classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- 9 °. Etude, création, aménagement, balisage, des itinéraires de randonnées ayant vocation à être classés au PDIPR.
- 10 °. Etude, aménagement et entretien du chemin de halage.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes pourra dans ce cadre réaliser, à la demande et pour le compte de communes membres, d'autres collectivités locales ou établissements publics, des prestations de services.

TITRE IV : EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté de communes, de retrait d'une commune de cette même communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 : DUREE - DISSOLUTION

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.
Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par l'article L. 5214-28 du code général des collectivités territoriales.

TITRE V : FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 13 : RESSOURCES.

Conformément à l'article L. 5214-23 du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés par la communauté
- Le produit des emprunts
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources

ARTICLE 14 : DEPENSES

Les dépenses de la communauté sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourent aux compétences transférées par ses communes membres ou déterminées par la loi, ainsi qu'aux services communs mis en place sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15 : FONDS DE CONCOURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Les présents statuts de la Communauté de Communes sont annexés à l'arrêté préfectoral, ainsi qu'à la délibération n°2017/09/26/01 du 26 septembre 2017 les approuvant.

• • • • •